
Don patriotique de la liquidation de son office par le citoyen Tourlet, notaire de Cangey, district d'Amboise, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de la liquidation de son office par le citoyen Tourlet, notaire de Cangey, district d'Amboise, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 372;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32374_t1_0372_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

provisoirement la République française. Point de trêve, dit cette société: jurons de nouveau guerre aux tyrans, paix aux chaumières, et que ce cri sacré rallie les bons Français (1).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

31

Le citoyen Lejolivet, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Marne, envoie à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée à Châlons pour l'inauguration du temple de la Raison. Ordonnateur des fêtes patriotiques, il en annonce une autre très prochaine pour l'anniversaire de la mort du tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (3).

32

Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie (4), écrivent qu'ils sont douloureusement affectés de l'indulgence avec laquelle la Convention reçoit les dénonciations qu'on lui porte contre la commission militaire établie en cette commune. Ils protestent de l'impartialité et de l'imperturbable patriotisme des membres qui la composent.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (5).

[30 pluvi. II] (6)

« Citoyens collègues,

» Il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément à votre barre enlever la confiance et le respect publics aux hommes vertueux qui servent avec le plus d'ardeur et de constance les principes et la marche de la révolution.

C'est pour la seconde fois qu'on ose se présenter devant vous pour couvrir d'accusations impures la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie, dans l'espérance, sans doute, de relever encore une fois l'affreux courage des conspirateurs, qui n'attendent qu'une intermitte dans la vengeance nationale, pour renouer le fil de leurs trames parricides contre la patrie.

» Ce tribunal, citoyens collègues, mérite toute votre estime. Considérez les personnes qui le calomnient; interrogez à son égard celles en qui

vous avez mis votre confiance: elles vous diront avec quel dévouement pur il remplit ses rigoureux devoirs, avec quelle religieuse méditation les accusés sont examinés, avec quelle courageuse impartialité le juge descend dans leur pensée la plus intime, dans leur conscience, pour en suivre tous les mouvements. Les jugemens de ce tribunal peuvent effrayer le crime, mais ils rassurent et consolent le peuple qui les entend et qui les applaudit.

» Il est possible que les hommes irréflectifs qui ont accueilli avec tant de complaisance la calomnie, qu'il étoit de leur devoir et de leur dignité de repousser ne soient eux-mêmes que trompés: ils manquent d'instruction depuis que leurs amis, leurs correspondans sont anéantis sous la foudre populaire.

» C'est à tort qu'on pense nous faire les honneurs d'un sursis: nous n'en avons point accordé. Notre confiance est sans borne et sans réserve dans l'austère probité du tribunal; et nous n'oublierons jamais les principes à ce point, de croire que nous ayons le droit de suspendre le cours de la justice.

» On cherche en vain de toutes les manières à intéresser notre sensibilité, à affaiblir l'énergie de notre caractère. Nous avons fait le sacrifice de nos affections personnelles; nous nous enveloppons avec la patrie; nous resterons forts et impassibles avec elle.

FOUCHÉ, LAPORTE, MÉAULLE.

33

Le conseil du district d'Ambroise fait part à la Convention nationale que le citoyen René Tourlet, notaire à Cangey, a fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

34

La société montagnarde de Figeac voue à l'exécration des générations présente et futures ceux qui parleroient de paix en ce moment, et ne rempliroient pas les brillantes destinées de la patrie. (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Figeac, s.d.] (3)

« Citoyens Législateurs,

Au milieu des triomphes de la République, au moment où la bravoure de ses défenseurs n'a laissé au despotisme aux abois d'autre partage que la honte, d'autre ressource qu'une fuite ignominieuse, quelle est la voix lâche et perfide qui a prononcé le mot de paix ? Traiter avec les tyrans, n'est-ce pas reconnoître leur existence

(1) M.U., XXXVII, 92; C. Eg., n° 555.

(2) P.V., XXXII, 169. B^{is}, 5 vent.; Ann. patr., n° 419.

(3) P.V., XXXII, 169. B^{is}, 5 vent.

(4) Ces 3 rep. avaient été envoyés dans le Rhône et la Loire pour y établir le gouvern. révol. (AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 746; décret du 9 niv. II.

(5) P.V., XXXII, 169. Audit. nat., n° 549; Batare, n° 375; Mess. soir., n° 555; Rép., n° 66.

(6) B^{is}, 5 vent.; Débats, n° 522, p. 65; Mon., XIX, 553; J. Paris, n° 421. Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 263; Extraits dans C. univ., 6 vent.; J. Sablier, n° 1159; J. Mont., n° 103.

(1) P.V., XXXII, 169. B^{is}, 5 vent. (suppl.).

(2) P.V., XXXII, 169. B^{is}, 5 vent. (suppl.); C. univ., 7 vent.; J. Sablier, n° 1159.

(3) C 295, pl. 985, p. 29, et minute du p.-v.